

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 1 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les régimes obligatoires de retraite ont pour principe de revaloriser les pensions par anticipation : avant 1987 selon une prévision d'évolution du salaire moyen, depuis 1987 selon une prévision d'inflation. Le salaire moyen augmentant en moyenne annuelle d'au moins 1,5 point de plus que les prix, cette désindexation a déjà eu pour effet de priver les retraités des gains de productivité dont les salariés bénéficient.

Au bout de 20 ans de retraite, le pouvoir d'achat des pensions décroche ainsi de 26 % par rapport au pouvoir d'achat des salaires. Ce mécanisme dont l'OCDE n'a pas manqué de s'inquiéter fait passer un nombre croissant de retraités sous le seuil de pauvreté, près de 10 % aujourd'hui, contre 4,7 % en 1997.

La loi de finance de la Sécurité sociale adoptée en 2008, sous le gouvernement Fillon, a décalé la revalorisation des pensions du 1^{er} janvier au 1^{er} avril. Le projet de loi inscrit un nouveau report au 1^{er} octobre, qui affectera tous les allocataires d'une pension de retraite, si modeste soit-elle. Raison pour laquelle les auteurs en demandent la suppression.